



Tél : 04 70 58 15 56  
Fax : 04 70 58 13 24  
e.mail : [mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr](mailto:mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr)

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 décembre 2017**

**Etaient présents** : Mrs NUNEZ Léopold – LAPLACE Thierry – CHABARD Pascal – LOVATY Roland – CHASTANG Eddy – MONGARET Jean-Pierre - Mmes HEBRARD Stéphanie – THALABARD Raymonde – TACHON Martine – DROUHAULT Nathalie - COQUET Eliane.

**Absent ayant donné procuration** : Mr JABOIN Jean-Baptiste à Mr LOVATY Roland jusqu'à son arrivée - Mr CHAUCHOT Michel à Mr MONGARET Jean-Pierre – Mme TRALLI Patricia à Mr LAPLACE Thierry.

**Absent excusé** : LAPLANCHE Jean-François

**Secrétaire de séance** : Mme HEBRARD Stéphanie

Monsieur JABOIN Jean-Baptiste est présent.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter une délibération : décision modificative n°4 concernant le virement de 1 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement à l'article 1641. Le conseil accepte à l'unanimité.

**Décision Modificative n°4**

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le virement d'un montant de 1 € de l'article 6288 en fonctionnement à l'article 1641 en investissement permettant le mandatement de l'échéance de l'emprunt de décembre 2017.

**1 - Fonds Intercommunal de Cohésion Territoriale (F.I.C.T.)**

Le conseil communautaire ayant arrêté les principes, les montants, le règlement administratif et financier du FICT, il est désormais nécessaire que le conseil municipal de CREUZIER LE NEUF délibère sur :

- le plan de financement global et le calendrier prévisionnel de l'opération retenue au titre du FICT lors de la séance du 28 septembre 2017 du conseil communautaire de Vichy Communauté (achat d'un camion – benne).
- l'acceptation des modalités du dispositif, dont notamment le partage de fiscalité pour les communes concernées et pour la période à laquelle est attribuée le FICT
- l'autorisation donnée au Maire pour signer le contrat FICT

Le plan de financement global du projet d'acquisition de matériel (camion benne) est le suivant :

Coût prévisionnel : 20 243 € HT

	DEPENSES HT	RECETTES	
acquisition	20 243		
FICT		10 121	50 %
Autofinancement		10 122	50 %
TOTAL HT	20 243	20 243	100 %

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver le plan de financement du projet d'acquisition de matériel (camion benne),

- d'accepter les modalités du dispositif FICT 2015-2020, dont notamment le partage de fiscalité pour les communes concernées et pour la période à laquelle est attribuée le FICT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat FICT avec Vichy Communauté.

## **2 – Adoption des nouveaux statuts de Vichy Communauté**

Vu la délibération n°3 du 28 septembre 2017 de Vichy communauté approuvant les nouveaux statuts, Considérant que cette nouvelle version de statuts n'engendre pas, a priori, de transfert de personnel ou d'équipement par les communes et donc pas de transfert de charges, Considérant que conformément à l'article L5211-20 du CGCT, cette modification statutaire devra être approuvée de manière concordante par les communes membres de Vichy Communauté dans un délai de 3 mois ; qu'à défaut, l'avis d'une commune sera considéré comme favorable, Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,

### **Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- d'adopter les nouveaux statuts proposés par Vichy Communauté dans sa délibération du 28 septembre 2017 ci-annexée,
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications de compétences notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant (avenants aux contrats ou marchés en cours,...).

## **3 - SERVICES COMMUNS – CONVENTIONS AVEC VICHY COMMUNAUTE (Article L. 5211-4-2 du CGCT)**

### **Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- de prendre acte du schéma de mutualisation adopté par l'assemblée délibérante en date du 5 novembre 2015 par la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, mais également d'approuver le rapport présenté le 28 septembre 2017 par le Président de l'EPCI relatif aux mutualisations en cours ou à engager par Vichy Communauté pour la durée du mandat 2017-2020, pour la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,
- de confirmer sa volonté d'adhérer aux services communs créés par Vichy Communauté pour le compte de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'étape 1 du schéma de mutualisation des services, approuvées par délibérations du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 et 16 novembre 2017, dans les domaines suivants :
  - Autorisation du droit des sols
  - Marchés publics et achats
  - Conseil juridique, assurances, patrimoine et fiscalité
  - Ressources Humaines
  - Finances
  - Systèmes d'informations
  - Archives
- de confirmer les modalités d'accès et de recours à ces services communs, telles que prévues par la présente délibération et les conventions annexées,
- d'approuver les projets de conventions définissant le niveau d'intervention de ces services communs ainsi que leurs modalités de fonctionnement, d'organisation, et de financement, lesquelles sont adaptées à la situation de chaque commune, ainsi que le cout lié à la création et au fonctionnement des services communs sur les attributions de compensation de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les dites conventions à mettre en place entre la commune et la communauté d'agglomération, ainsi que tout avenant sans incidence financière qui pourrait intervenir ultérieurement et tout autre document concernant la création et le fonctionnement de ces services communs.

#### **4 - Autorisation de signature de la convention avec le conseil départemental de l'Allier relative aux travaux de réalisation d'un ralentisseur de type dos d'âne sur la RD 558 en agglomération.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'établir une convention avec le Conseil Départemental de l'Allier pour les travaux de réalisation d'un ralentisseur de type dos d'âne sur la RD 558 en agglomération.

La convention a pour objet d'autoriser la commune à effectuer des travaux sur la route départementale 558 dénommée rue des Noyers et de les définir en vue d'un aménagement de sécurité en agglomération :

- 1- les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties ;
- 2- les modalités de la réalisation des ouvrages, de leur maintenance, de leur entretien et de leur renouvellement ultérieur.

Ce ralentisseur de 4 mètres de longueur sera conforme à la norme NFP 98.300, y compris signalisation horizontale et verticale.

*Il est indiqué que le passage pour piétons n'a pas été redessiné et que la mise en place de potelets éviterait que les véhicules esquivent le plateau en passant sur la droite en montant la Route du Bourg. Le nécessaire sera fait.*

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.**

#### **5 – Autorisation de signature de la convention avec le conseil départemental de l'Allier relative aux travaux de réalisation d'un plateau traversant sur la RD 174 en agglomération.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'établir une convention avec le Conseil Départemental de l'Allier pour les travaux de réalisation d'un plateau traversant sur la RD 174 en agglomération. La convention a pour objet d'autoriser la commune à effectuer des travaux sur la route départementale 174 dénommée Route du Bourg et de les définir en vue d'un aménagement de sécurité en agglomération :

- 1 -les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties ;
- 2 -les modalités de la réalisation des ouvrages, de leur maintenance, de leur entretien et de leur renouvellement ultérieur.

Les caractéristiques de ce plateau seront conformes au « guide des coussins et plateaux » du CERTU en particulier pour ce qui concerne la longueur, la hauteur, les rampes d'accès et la signalisation.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.**

#### **6 – Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Allier**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'établir une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Allier suite à la dénonciation de la précédente afin d'effectuer des mises à jour concernant les modalités d'intervention.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Allier avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **7 – Tarifs de location 2018**

**Après délibération, avec neuf voix pour, le Conseil Municipal décide de fixer** les tarifs de la location de la salle polyvalente, du matériel de sonorisation et vidéo projection, des barnums et des vélos électriques pour l'année 2018 suivant avis de la commission « administration générale et finances » réunie le 28 novembre 2017 comme suit :

		Tarifs 2018 (en €)
Salle polyvalente	Location pour le week-end	Pour les habitants : 200 avec caution de 200 Pour les extérieurs : 400 avec caution de 400
	Location pour une demi-journée	Pour les habitants : 100 avec caution de 100 Pour les extérieurs : 200 avec caution de 200
Matériel de sonorisation / vidéo projection		100 avec caution de 150
2 barnums aux habitants de Creuzier le Neuf	Location pour le week-end	100 avec caution de 1 000
	Location pour une journée	60 avec caution de 1 000
Vélos électriques	Pas de limitation de durée	Mis à disposition gratuitement suivant le contrat de location Caution de 400

*Les associations bénéficient gratuitement des barnums.*

**8 – Dénonciation de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le Centre de Gestion pour le risque « prévoyance » avec la Mutuelle Nationale Territoriale. Mise en place d'un contrat collectif avec participation financière de la commune.**

Une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire a été souscrite par le Centre de Gestion de l'Allier pour le risque « prévoyance » avec la Mutuelle Nationale Territoriale le 21 octobre 2013. La commune par délibération 2014/08-56 en date du 22 octobre 2014 :

- a adhéré à cette convention,
  - a fixé le montant de la participation financière de la commune par agent,
  - a fixé les modalités de versement de la participation financière,
  - et a choisi le niveau d'option et de prise en compte du régime indemnitaire pour les agents.
- La commission du personnel réunie le 28 novembre 2017 propose la dénonciation de cette convention et demande au conseil municipal l'adhésion de la collectivité à un contrat collectif en maintenant le montant de la participation financière de la commune par agent soit un montant entre 1.50 € et 6 € brut mensuel par agent pour le risque « prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- de dénoncer la convention en cours ;
- d'autoriser l'adhésion à un contrat collectif « prévoyance » ;
- de fixer le montant de la participation financière de la commune entre 1.50 € et 6 € brut mensuel par agent pour le risque « prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- de verser cette participation financière :
  - o aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
  - o aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité
 qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre du contrat collectif ou d'un autre contrat ;
- de dire que la participation ci-dessus mentionnée est versée mensuellement directement aux agents, de dire que les cotisations seront prélevées directement sur le salaire ;
- de choisir la formule : incapacité temporaire de travail (ITT), invalidité, perte de retraite ;
- de dire que le niveau de prise en compte du régime indemnitaire sera laissé au choix des agents.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion au contrat collectif et à son exécution.
- de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

## 9 - Attribution des subventions communales aux associations locales pour l'année 2017

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des subventions communales à attribuer aux associations locales pour l'année 2017.

Suite à l'avis de la commission *Information Communication Vie associative* réunie le 24 novembre 2017 Monsieur le Maire propose :

pour 2017 : le mode de calcul des subventions accordées aux associations de Creuzier le Neuf est le même que pour l'année 2016 : le montant varie en fonction de la nécessité de faire appel à un intervenant extérieur, au vue des frais obligatoires, au vue du nombre d'animations et de manifestations organisées, selon le nombre d'adhérents creuziérois dans l'association, l'impact sur la population et le maintien d'un lien social. L'association du Comité des fêtes ne souhaite pas de subvention.

**Après délibération, avec huit voix pour, le Conseil Municipal approuve les montants à allouer aux associations locales détaillés dans le tableau ci-dessous pour l'année 2017 :**

Associations	Subvention 2017
Vétérans de Creuzier le Neuf	350
Tennis Club	450
Creuzierando	250
Creuzier Gym	350
Amicale Laïque	1050
Société de Chasse	250
Rencontres et Loisirs	810
Football Club de Creuzier le Neuf	450
Catalan Country Club	250

**Soit un montant total de 4 210 euros**

## 10 - Création d'un conseil municipal des jeunes

Vu la convention internationale des Droits de l'Enfant ;

Vu la charte européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale ;

Vu l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est fondamental de favoriser la participation citoyenne des plus jeunes et l'apprentissage de la démocratie en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité ;

Considérant le souhait de jeunes garçons et filles de la commune de participer à la vie de leur commune en menant des actions d'intérêt général dans le cadre de la création d'un Conseil Municipal de jeunes ;

Monsieur le maire expose :

- que cette instance offrira aux jeunes un espace de parole et leur permettra de participer à la vie de la commune en les impliquant dans la vie démocratique,
- que le fonctionnement sera établi par un règlement intérieur,
- qu'il est nécessaire de procéder à la nomination d'un délégué parmi les membres du conseil municipal.

**Après délibération, avec neuf voix pour, le Conseil Municipal approuve :**

- la création d'un Conseil Municipal des jeunes
- la nomination de Madame TACHON Martine en tant que déléguée du conseil municipal des jeunes

## 11 - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel)

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX - AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES - AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX - ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, ATSEM ayant des responsabilités particulières, Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique	10 340
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	9 800

Le montant annuel de l'IFSE sera décidé par arrêté de l'autorité territoriale, en application de certains critères et indicateurs.

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Chaque emploi ou fonction repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX - AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES - AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX - ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, ATSEM ayant des responsabilités particulières, Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique	2 260
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	2 200

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé.

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

**Après délibération, avec neuf voix pour, le Conseil Municipal décide :**

- de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel) selon les principes et critères ci-dessus exposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- de dire que la délibération 2009-4 du 6 février 2009 relative à l'application du régime indemnitaire est abrogée.

## **12 - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Allier dans le cadre du dispositif de soutien aux projets communaux de voirie pour le programme 2018**

Vu le guide des aides du Conseil Départemental envers les collectivités ;

Vu le programme de soutien du département aux projets des communes : dispositif de soutien aux travaux de voirie ;

Considérant que cette subvention concerne des travaux sur les ouvrages et sur la chaussée d'un montant compris entre 10 000 et 100 000 € hors taxe ;

Considérant que l'aide apportée est de 30 % du montant hors taxe des travaux ;

Considérant que la commune va, dans le cadre de son budget 2018, inscrire les montants nécessaires aux travaux ;

Le coût des travaux de voirie 2018 s'élèverait à 70 000 € HT

*Le programme des travaux a été approuvé lors de la réunion de la commission travaux.*

**Après délibération, avec neuf voix pour, le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver le plan de financement de ces travaux dans les conditions suivantes :
  - soutien du département : 21 000 € soit un taux de subvention de 30 %
  - autofinancement : 49 000 €
- d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif de l'année 2018 à l'article 2315.
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental son concours financier dans le cadre de cette opération et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette demande.

## **13- Autorisation pour l'EPF-Smaf Auvergne de mettre en place une déclaration d'utilité publique (DUP)**

Cette délibération annule et remplace la délibération 2017/05-33. Demande faite par l'EPF Smaf Auvergne

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition de terrains pour un projet d'aménagement et de mise en place d'équipements sportifs et de loisirs Route de Vichy sur les parcelles : ZH 7, ZH 8, ZH 299 (bâtiment démoli), ZH 300, ZH 14, ZH 15, ZH 12 (en partie soit 8166 m<sup>2</sup>) et ZH 200.

L'EPF-Smaf Auvergne auquel adhère la commune peut se charger d'acquérir ces immeubles au besoin par DUP déclaration d'utilité publique.

*Les élus de l'opposition refusent de prendre part au vote.*

**Après délibération, avec neuf voix pour, le Conseil Municipal décide :**

- d'autoriser l'EPF-Smaf Auvergne à solliciter de Monsieur le Préfet, la déclaration d'utilité publique des acquisitions à réaliser sur Creuzier le Neuf Route de Vichy correspondant à l'ensemble des opérations d'aménagements prévus à l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme.
- de demander à Monsieur le Préfet, de soumettre rapidement le projet à enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire.

**Le Conseil Municipal s'engage :**

- à assurer la surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autre dont il aurait connaissance ;
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;
- à ne pas louer lesdits biens à titres onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :

*\* si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune,*

*\* si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.*

- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Commune, et notamment au remboursement :

*\* de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement :*

*- en dix annuités au taux de 2.5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Etablissement ;*

*\* de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.*

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

#### **14 - Autorisation de négociation et d'achat de terrains**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a eu connaissance de vente de terrains dans le secteur « chez Vignaud » : parcelles A 709, A 710, A 711, A 712, A 713, A 714, A 715, A 716, A 717, A 718, A 719, A 720, A 724, A 776, A 777, A 825, A 828, A830, A 790, A 791 ;

La commune n'ayant pas de réserve foncière, il suggère l'acquisition de ces terrains d'une superficie totale de 73 533 m<sup>2</sup>.

Ces terrains sont situés en zone A et N du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 janvier 2013.

*Les élus de l'opposition refusent de prendre part au vote.*

**Après délibération, avec neuf voix pour, le Conseil Municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à négocier et à acheter ces terrains ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que pour la signature de l'acte notarié.

La séance est levée à 19h51.

  
Leopold NUNEZ

## Informations communales et diverses

### - Mur du cimetière

Suite à la rencontre avec le responsable de l'association Galatée en charge des travaux, quelques informations : le chantier n'a pas utilisé des parpaings mais des blocs à bancher dans lesquels il est placé des barres de ferraille avant de couler le béton (ferrailles verticales tous les 50 cm et horizontales à chaque rang). La solidité du mur n'est pas relative aux parpaings mais au béton et armatures. En outre il y a des renforts tous les 4 mètres.

Les travaux vont reprendre rapidement.

Ces travaux étaient prévus par l'ancienne municipalité depuis plus de 20 ans mais jamais réalisés (le talus devenant dangereux et des ossements apparents).

### - achat d'un camion neuf

prix catalogue : 34 561.63 € HT

prix après négociation : 20 242.56 € HT

FICT : 10 121 €

Remboursement assurance : 7 904 €

Soit un cout communal de : 2 218.56 € HT

### - Droit de préemption urbain

Le PLU étant devenu de compétence intercommunale en 2017, les déclarations d'intention d'aliéner précisant la préemption d'un bien ou non étaient donc signées par les conseillers communautaires (sauf notre commune, c'est le président de l'agglomération).

A compter du conseil communautaire du 15 février 2018, Monsieur le Président de l'agglomération va déléguer cette compétence au Maire.

### - nouvelle association sur la commune à compter du 24 janvier 2018

Cours de Yoga le mercredi dans la salle polyvalente :

10h-11h30 Yoga détente (tous niveaux)

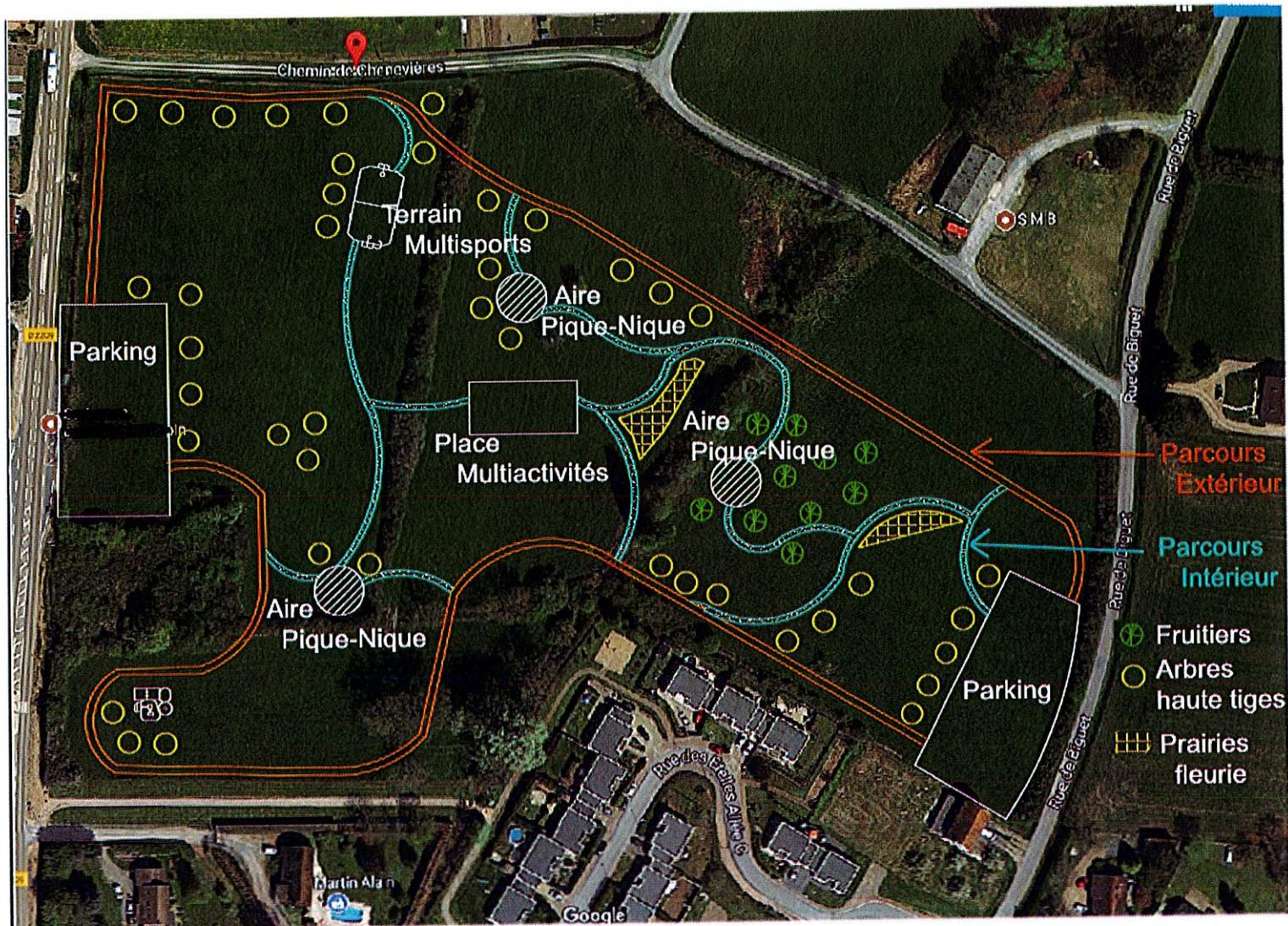
16h-17h Yoga enfants parents

### - cérémonie d'inauguration de l'accueil périscolaire Simone Veil et de la classe maternelle

Dans son allocution, Madame le Sous Préfet a félicité la commune de Creuzier le Neuf d'avoir profiter du dispositif mis en place par le gouvernement pour la relance économique de 2014 -2017 qui s'élevaient à 14 milliards d'euros. Creuzier le Neuf a sollicité la dotation d'équipement des territoires ruraux pour un montant de 29 000 euros pour la classe et de 33 700 euros pour l'accueil périscolaire.

### - projet d'aménagement d'une zone de loisirs

→ l'EPF Smaf Auvergne va acquérir les terrains pour le compte de la commune après la procédure de déclaration d'utilité publique ; les propriétaires et l'exproprié n'ayant pas donné suite à la proposition d'achat amiable proposé par la commune.



→ dans le cadre du développement démographique de notre commune, le PLU voté en 2013 prévoit une zone NL dans le secteur.

La volonté de l'équipe municipale est d'instaurer un espace public afin de favoriser un lien social privilégié pour sa population et un lieu de rencontres pour les familles tout en respectant la végétation existante sur le site.

Sur le projet ci-dessus qui devra être affiné après l'acquisition des terrains, seront mis en place :

- une place multi activités
- une aire de jeux pour les 4/8 ans et 8/12 ans
- un terrain multisports pour adolescents et adultes
- des aires de pique-nique
- un chemin en terre battue reliant l'ensemble des pôles d'activité
- deux parkings dont un pouvant accueillir 4 à 5 camping-cars.

Les parkings permettront de résoudre les problèmes de stationnement sur le secteur de la RD 2209.

Ce projet représente un budget d'environ 150 000 euros qui pourrait être subventionné à hauteur de 80 % et qui serait réalisé en plusieurs étapes.